

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme ZIMMERMANN

ARTICLE 6

Après les mots :

« activité professionnelle et »,

rédiger ainsi la fin du II de cet article :

« la vie personnelle et familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec un amendement à l'article 5.